

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - 1/4

ARTICLE 1 - PARTIES AU CONTRAT

Le terme client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Johan Graphiste pour toute création dans le cadre des compétences de l'entreprise. Le terme tiers désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

ARTICLE 2 - OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Johan Graphiste et de son client dans le cadre de la vente de services. Toute prestation accomplie par Johan Graphiste implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Le contrat établit les relations commerciales entre Johan Salacroup indépendant au sein de la structure Johan Graphiste et le client.

ARTICLE 3 - PRIX

Les prix des services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et sont exonérés de TVA (art. 293B du CGI). Johan Graphiste s'accorde le droit de modifier ses tarifs ; toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

ARTICLE 4 - RELATIONS CONTRACTUELLES

Aucun contact téléphonique, ni rendez-vous, ne vaut engagement.

Le client s'engage à retourner son devis daté et signé avec la mention "Bon pour accord", ou à valider le devis de manière explicite par retour de mail et à verser le premier acompte selon les modalités fixées. Cette disposition est un élément essentiel du contrat et engage le client et le prestataire dans la relation contractuelle. Johan Graphiste ne débutera aucune création avant la réception de ces documents ; cette disposition est un élément essentiel du contrat

Les demandes de réalisation de créations doivent être présentées par le client à Johan Graphiste par e-mail ou courrier.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE PAR LE CLIENT

Toute nouvelle création à réaliser fera l'objet d'un nouveau devis. Toutefois, dans les limites du raisonnable, Johan Graphiste travaille jusqu'à satisfaction du client. Si les modifications, retouches ou reprises des créations prévues dans votre devis engendrent une intervention : - dont la durée est manifestement excessive par rapport au délai normalement nécessaire pour la réalisation des créations, - dont la nature tend à modifier de manière significative les créations proposées dans le devis, - nécessite le traitement des fichiers sources afin de les rendre exploitables pour réaliser les créations, une facturation à l'heure, sur la base de 35,00 euros HT / heure, sera établie. Toutes maquettes non validées appartiennent à Johan Graphiste et ne peuvent être reprises par le client sans son accord.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU DÉLAI

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - 2/4

Les modifications significatives, reprises de création, retard dans la prise de décision ou livraison tardive de documents par le client et nécessaires à la création, repoussent le délai de livraison établi entre les parties. Un nouveau planning pourra alors être établi.

ARTICLE 7- CESSION DES DROITS

La cession des droits d'utilisation et de diffusion des créations réalisées par Johan Graphiste s'effectue à complet encaissement des montants facturés, sauf dispositions contraires mentionnées sur le devis et/ou la facture.

Une fois la cession effectuée, le client est propriétaire des créations et responsable du contenu publié sur le site. Toutefois, l'utilisation des sources fournies par Johan Graphiste est réservée exclusivement au support ou projet créé par Johan Graphiste; les sources ne pourront être réutilisées dans le cadre d'un autre support ou projet, sauf accord explicite de Johan Graphiste figurant sur le devis et/ou la facture.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La prestation doit être réglée à Johan Graphiste aux dates mentionnées sur le devis et/ou la facture client. Les modalités de règlements sont fixées avant la signature du devis et peuvent évoluer au besoin et avec l'accord des 2 parties.

Le client s'engage à respecter les dates de paiement mentionnées sur son devis et/ou sa facture.

Le client s'engage à payer la totalité de la prestation réalisée.

Toute prestation non réglée dans les délais et hors cas de force majeure justifiée (voir article 10) fera l'objet de pénalités de règlement. Toute facture non réglée dans les temps sera gérée par le service recouvrement qui contactera le client et se réserve le droit de passer par voie judiciaire pour parvenir à ses fins si aucune solution n'est trouvée directement avec le client.

ARTICLE 9 - RECOUVREMENT DES CRÉANCES

En cas de non paiement, l'ensemble des frais de recouvrement seront à la charge du client. Si nécessaire, Johan Graphiste pourra faire appel aux services d'une société d'affacturage pour le recouvrement de ses créances clients.

ARTICLE 10 - LA FORCE MAJEURE / RESILIATION DU CONTRAT

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les éviter. Les parties devront pouvoir apporter des justificatifs.

Sont considérés comme cas de force majeure le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - 3/4

télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance.

Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivi.

Hors force majeure, toute prestation commencée et terminée suite à la validation du devis devra être réglée en totalité selon les modalités de paiements mises en place. Le client s'engage à payer la totalité de la prestation réalisée. Si le client décide d'arrêter la relation contractuelle en cours de réalisation de la prestation et sans justifier de la force majeure il devra régler la totalité de la prestation comme indiqué sur le devis et/ou facture sauf mention contraire indiquée par écrit par Johan Graphiste.

N'est pas considéré comme force majeure et donc rupture du contrat sans obligation de paiement de la totalité de la prestation : Changement de projet du client, changement de prestataire, simple volonté d'arrêter la prestation sans raison explicite, changement professionnel du client, problèmes de trésorerie et tout ce qui est lié à une raison imputable au client.

Toute volonté de rupture de contrat doit être signifié par mail ou courrier, même en cas de force majeure. Si le client ne donne aucune nouvelles à Johan Graphiste et ne lui permet donc pas de terminer la prestation et de recevoir la totalité du règlement de celle-ci, le contrat est considéré comme toujours en vigueur. Le client sera donc toujours redevable de la totalité de la prestation.

Si malgré les relances de Johan Graphiste pour finaliser la prestation du client et que celui-ci ne donne plus de nouvelles la prestation sera à régler dans sa totalité à compter de 40 jours ouvrés suite à la proposition de design même si celle-ci n'est pas finalisée.

ARTICLE 11 - PROMOTION DES CRÉATIONS

Sauf dispositions contraires écrites, Johan Graphiste pourra diffuser toutes créations réalisées, soit pour le client, soit pour un tiers pour lequel intervient le client, à des fins de "présentation de créations" sur tous types de supports sans limitation de durée. Sauf dispositions contraires écrites, ou mentions particulières inscrites sur le devis, la facture client et/ou un contrat de partenariat, la mention "création : Johan Graphiste" est apposée sur les créations papier ou web réalisées (pour le web, présence d'un lien vers le site www.johangraphiste.fr si nécessaire); l'intitulé «création» étant lié à la nature des créations, celui-ci peut être amené à changer et le terme adéquat retenu restera à l'appréciation de Johan Graphiste.

ARTICLE 12 – RÉALISATIONS

Pour tous projets à destination de l'impression, la relation avec un imprimeur n'est pas prise en charge par Johan Graphiste, sauf dispositions contraires mentionnées sur le devis et/ou la facture . Lors de la réalisation d'un site internet, l'hébergement et le nom de domaine sont compris pour un 1 an à la date de début du projet. Une prestation de maintenance annuelle pourra être proposée, celle-ci incluant le renouvellement automatique du nom de domaine et de l'hébergement. Toutes créations à destination du

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - 4/4

web sera visible dans son état convenu par Johan Graphiste et le client sur tous les navigateurs récents. Sauf dispositions contraires mentionnées explicitement sur le devis et/ou la facture, les réalisations de Johan Graphiste ne peut être utilisées sur un autre support ou pour un autre projet que celui prévu dans le devis et/ou la facture.

ARTICLE 13 - LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Johan Graphiste peut modifier, ajouter ou retrancher des dispositions à ses conditions générales de vente sans préavis et sans avoir à en aviser ses clients ou des tiers préalablement. Toutefois, les conditions générales de vente modifiées ne s'appliquent pas aux contrats signés avant la (les) modification(s) apportée(s) par Johan Graphiste.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable. Au cas où une résolution amiable ne pourrait aboutir, la juridiction compétente est celle de Montpellier.